RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Département : PUY-DE-DÔME (63)
Forêt Domaniale de GUÉRY
Contenance cadastrale : 1 023,5289 ha
Surface de gestion : 1 023,03 ha
***Révision** d'aménagement forestier*
(2014 – 2033)

Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises,

ARRÊTÉ

portant application du 2° de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation sur les sites classés au document d'aménagement de la forêt domaniale de GUÉRY pour la période 2014-2033,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel en date du 08 octobre 2014, réglant l'aménagement de la forêt domaniale du GUÉRY (63), pour la période 2014-2033 ;

VU l'autorisation délivrée par la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en date du 08 avril 2015, au titre du site classé du lac de Guéry et ses abords ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T E -

Article 1 : Le document d'aménagement de la forêt domaniale du GUÉRY, arrêté en date du 08 octobre 2015, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre au site classé du lac de Guéry et ses abords, sous réserve de favoriser systématiquement l'installation progressive du hêtre et du sapin lors des travaux d'éclaircie ou d'amélioration.

Article 2 : La directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 30 OCT. 2015
Pour le Ministre et par délégation,

La sous-directrice Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Véronique BORZEIX